

ARRÊTE DU MAIRE 2022-083
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE DES CHEMINOTS

Le Maire de la Commune d'ANGERVILLE,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière des routes et autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant;

VU le Code de la Route;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants;

Considérant la plainte de riverains allée des Cheminots pour des signalements de vitesses excessives sur une portion de voie étroite, bordée d'habitations et dépourvu de trottoir pour les piétons,

Considérant le bruit occasionné par des véhicules circulant à vive allure et troubant la tranquillité des riverains,

Considérant qu'il y a lieu de limiter la circulation de véhicule dans l'allée des Cheminots pour assurer la tranquillité des résidents, par l'usage d'une voie empruntée par deux riverains et une desserte pour les employées de la SNCF.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réduite par la pose de chicanes allées des Cheminots. Des plots bétons seront installés pour matérialiser ce rétrécissement de voie.

ARTICLE 2 : Une signalisation, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par les services techniques et le présent arrêté sera affiché de part et de la voie réglementée.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- ◆ Gendarmerie d'Angerville
 - ◆ Messieurs les responsables des Centres de secours et d'incendie d'Étampes et d'Angerville
 - ◆ Police municipale
 - ◆ Monsieur le responsable des services techniques
- qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERVILLE, le 25 novembre 2022

Le Maire

Johann MITTELHAUSSER

